Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Reçu en préfecture le 09/07/2025 Publié le 21/07/2025

ID: 033-253306617-20250701-2025_23-DE



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} juillet 2025 à 14 heures 30 SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation: 24 juin 2025

Etaient présents:

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais			CDC du Grand Saint Emilionnais				
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Р	Monsieur BROUDICHOUX	Р	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	Р	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Р	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	Р	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	ε	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Р	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	3	Monsieur MURAT		CDC	de l'Es	tuaire	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Р	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	3	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	Р	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Р	Monsieur DURAND- TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	3	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	Р	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	3	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Р	Monsieur CAVALEIRO	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Р	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Р	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	3	Madame NABET-GIRARD		CDC Latit	ude No	ord Gironde	
Monsieur LE GAL	Р	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Р	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Р	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	Р	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Р	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Р	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	3	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Р	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	Р	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	Р	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	Р	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Р	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ		Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	Р	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	ε	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Р	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	ε	Monsieur BELIS	

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le la company de la com

Monsieur POTIER	3	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	3	Monsieur VIGNON	Р
				Madame POIRIER	Р	Monsieur GAYRARD	
Titulaires Suppléants			P = présentiel				
CDC Isle Double Landais			V = visioconférence				
Monsieur ELIZABETH	Р	Madame DUCOS		£ =	excu	ısé	
Monsieur PARROT	3	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Olivier VIGNON, Délégué suppléant de la CDC de Blaye,

Monsieur Dominique BEC, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais,

Monsieur Patrice POTIER, Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Madame Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gaby HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais.

Invités présents:

Antoine CARLET pour la CGT SMICVAL.

SMICVAL.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

L_Comité syndical du 01/07/23

ID: 033-253306617-20250701-2025_23-DE

Invités excusés:

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval, Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras, Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne, Madame MAQUET Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 1^{er} juillet 2025, 29 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

SMICV Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID: 033-253306617-20250701-2025_23-DE

DELIBERATION N° 2025-23

Autorisation de signature du marché de pompage et de traitement des Objet:

lixiviats des deux CET (centre d'enfouissement technique) en post exploitation

su Saint-Girons et Petit-Palais, alloti en 2 lots

Rapporteur: Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2025.

Considérant que le présent marché définit les spécifications et les conditions des prestations de pompage et de traitement des lixiviats des deux CET en post exploitation sur « St Girons » et « Petit Palais ».

Considérant que la prestation à réaliser consiste au traitement des lixiviats et le rejet des effluents traités dans le milieu naturel pour les 2 CET.

Considérant que l'objectif est :

- de traiter les volumes de lixiviats produits, en garantissant le respect des seuils des arrêtés préfectoraux en vigueur,
- et de toujours trouver une solution pour traiter les lixiviats bruts et éviter ainsi tout risque de débordement direct dans le milieu naturel.

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de marché, Accord-cadre à bons de commande, Mono attributaire, pour une durée de 4 ans, alloti en 2 lots avec un montant maximum par lot, estimé à 750 000€ HT:

Lot 1: CET Petit Palais

Lot 2: CET Saint Girons

Les prix unitaires ont été établis sur la base d'un BPU (bordereau des prix unitaires). Les prix sont révisables annuellement.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, deux candidats se sont positionnés et leurs offres ont été évaluées et notées sur 100 par la Commission d'Appel d'Offre.

Considérant que les critères d'évaluation pour les 2 lots sont identiques :

Critère prix: 35 points

• Prix unitaires des prestations identifiées au BPU.

Critère technique: 40 points avec 3 sous critères:

- Respect du cahier des charges (20pts)
- Plan de continuité d'activité (5 pts)
- Autres éléments techniques (15 pts): débit de traitement, performance, suivi de la prestation, production de sous-produits, ...

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID: 033-253306617-20250701-2025_23-DE

Critère « Délai d'intervention » : (20 pts)

Capacité à intervenir dans des délais qui évitent tout risque de débordement des lagunes.

Critères « Protection de l'environnement et démarche d'amélioration continue » (5 pts)

Considérant que la CAO, réunie le 16/06/2025, s'est prononcée et a attribué les 2 accords-cadres au candidat OVIVE :

- Lot 01 : Montant maximum de 1 350 000€HT pour 4 ans, selon les quantités réellement exécutées au regard des prix indiqués dans le BPU ;
- Lot 02 : Montant maximum de 1 150 000€HT pour 4 ans, selon les quantités réellement exécutées au regard des prix indiqués dans le BPU.

Considérant qu'OVIVE est une entreprise française spécialisée dans la conception, la réalisation et l'exploitation d'unités de traitement d'effluents industriels - spécialisée dans le traitement de lixiviats (plus de 80 références).

Plusieurs agences présentes en France dont une agence locale à Fléac en Charentes (16) composée de 11 personnes selon un organigramme structuré. OVIVE possède un pôle laboratoire à Seclin (59).

Considérant que MOBIPUR est le co-traitant d'OVIVE pour les prestations de location des unités de traitement des lixiviats – Structure basée à Seclin (59) et composée de 8 personnes.

OVIVE est l'exploitant des unités de traitement.

OVIVE et MOBIPUR présentent plusieurs références pour ce type de prestations.

La structure est engagée dans une démarche environnementale et de prévention des risques.

OVIVE est le titulaire actuel du marché pour les 2 lots.

Considérant que la réponse détaillée du candidat OVIVE est économiquement la plus avantageuse au regard des exigences du CCTP.

L'offre présente les moyens techniques, une organisation et des délais d'intervention adaptés aux besoins et exigences environnementales et réglementaires.

Pour le lot 1 : il a obtenu la meilleure note : 97.82/100 Pour le lot 2 : il a obtenu la meilleure note : 97.40/100

En conséquence, et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le président à signer le marché de pompage et de traitement des lixiviats des deux CET (Centre d'Enfouissement Techniques) en post exploitation sur « St Girons » et « Petit Palais » alloti en 2 lots, dans les conditions susvisées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39		
Contre	0		
Abstentions	0		

Décide :

Article 1:

D'autoriser le président à signer le marché de pompage et de traitement des lixiviats des deux CET (Centre d'Enfouissement Techniques) en post exploitation sur « St Girons » et « Petit Palais » alloti en 2 lots, dans les conditions susvisées.

VAL – Comite syndical du 01/01/25 Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID: 033-253306617-20250701-2025_23-DE

Article 2:

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 1er juillet 2025

Publié le: 11.07.2025

Le Président, Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance, Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER Date de signature : 08/07/2025 Qualité : SMICVAL - MV